

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie à Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, REPERANT E, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, LETORT N, HUGER D, PANSART JF, OIZEL R, MEHEUT L, LE GOAET C, BLANCHARD S, BONNY V, LE COQ O, LE FOL B, TOQUET C.

Absents : FERON M, LE MOINE N.

Pouvoirs : FERON M à PANSART JF, LE MOINE N à LE GOAËT C.

Secrétaire de séance : OIZEL R.

Egalement présente : JOSSELIN N.

Ordre du jour

I Travaux

- 1-1 Atelier technique – création de locaux sociaux : attribution des marchés de travaux
- 1-2 Médiathèque tiers-lieu : avenant de plus-value
- 1-3 Eclairage public route du Petit Moulin : rénovation foyer

II Finance

- 2-1 Tarifs municipaux 2025
- 2-2 Subvention 2024 au GDSA 22
- 2-3 Rapports CLECT du 8 octobre 2024

III Administration générale

- 3-1 Agence locale de l'énergie ALEC22 : ré-adhésion pour 2025-2028

IV Questions diverses

Mr le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède au recensement des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 7 octobre 2024 à l'adoption des élus. Sans observation, le procès-verbal est adopté.

Mr le Maire passe à l'examen des questions à l'ordre du jour.

I Travaux

1-1 Atelier technique – création de locaux sociaux : attribution des marchés de travaux
(Délibération n°2024053)

a) Exposé

Par délibération du 29 mars 2024, le conseil municipal autorisait le lancement de la consultation auprès des entreprises de travaux afin de créer des locaux sociaux à l'atelier technique municipal.

Une consultation auprès des entreprises suivant la procédure adaptée a été lancée le 9 octobre 2024. Le marché est décomposé en 10 lots.

La commission travaux réunie les 18 novembre 2024 et 4 décembre 2024 proposent d'attribuer les marchés aux entreprises listées ci-dessous. Pour mémoire, les travaux sont estimés à 126 990€ HT.

N° lot	Désignation lot	Entreprise	Ville	Montant HT Marché de base	Option HT	Total HT
1	VRD Aménagements extérieurs	Les maçonneries brandanaises	St Brandan	16 120,00€		16 120,00€
2	Gros œuvre	Les maçonneries brandanaises	St Brandan	26 630,00€		26 630,00€
3	Charpente - Menuiserie intérieure	Bidault menuiserie	St Donan	18 940,49€		18 940,49€
4	Etanchéité	Deniel étanchéité	Trégueux	11 100,00€		11 100,00€
5	Menuiserie extérieure	Bidault menuiserie	St Donan	9 478,67€		9 478,67€
6	Doublages cloisons plafonds	Bidault menuiserie	St Donan	9 968,23€		9 968,23€
7	Revêtement de sol - faïence	Elite carrelage	St Briec	4 607,25€		4 607,25€
8	Peinture	Mahou peinture décoration	Cavan	2 400,00€		2 400,00€
9	Electricité – CFO – CFA - Chauffage	ATS	Trémuson	6 478,95€		6 478,95€
10	Plomberie - Ventilation	ATS	Trémuson	7 521,05€		7 521,05€
Total				113 244,64€	0€	113 244,64€

b) Discussion

Philippe Pierre et Jean-Yves Loyer remercient l'ensemble des élus qui se sont particulièrement impliqués dans l'analyse des offres reçues.

Philippe Pierre se réjouit du résultat de l'appel d'offres qui s'avère au final inférieur à l'estimatif et note que les entreprises sont en grande majorité locales.

Jean-Yves Loyer pense qu'il peut y avoir des surprises lors de la découverte des réseaux pour lesquels la commune ne dispose pas de plans.

Philippe Pierre indique qu'il sollicitera les élus pour suivre le chantier, rédiger les comptes-rendus, etc... à savoir tout ce qu'un maître d'oeuvre réalise habituellement.

Jean-François Pansart se fait le porte-parole de Michel Féron, absent excusé ce soir. Ce dernier émet des inquiétudes quant à l'installation électrique de l'atelier technique qu'il juge vétuste et craint la nécessaire réhabilitation des coffrets électriques voir même de créer un nouveau raccordement spécifique (aujourd'hui l'atelier étant raccordé au terrain de foot).

Philippe Pierre dit qu'il ne devrait pas avoir beaucoup plus d'électricité consommée.

Jean-François Pansart répond que dans l'extension, il est prévu du chauffage électrique, un chauffe-eau et une « cuisine ».

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE les lots aux entreprises comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Mr le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces afférentes.

1-2 Médiathèque tiers-lieu : avenant de plus-value (Délibération n°2024054)

a) Exposé

Suite aux travaux de démolition et de reconstruction dans la partie « existante » de la future médiathèque tiers-lieu, plusieurs découvertes ont induit des adaptations notamment liées :

- à la présence d'un rocher à l'intérieur du bâti à l'endroit du futur TGBT (passage de câbles) : utilisation d'un BRH,
- à la présence de linteaux bois vétustes à remplacer par des linteaux béton,
- à la réhausse nécessaire du mur de l'ancien préau en maçonnerie de moellons.

Il convient de présenter la plus-value au marché initial de travaux passé suivant la procédure adaptée.

N° lot Libellé	Attributaire du marché	Montant marché initial HT	Avenant	Plus-value HT	% avenant / marché initial	Nouveau montant marché HT
2 Gros œuvre - maçonnerie	FL constructions – CRD Jugon les lacs	151 000,00€	n°1	11 217,32€	7,43%	162 217,32€

b) Discussion

Jean-François Pansart s'étonne que les entreprises n'aient pas davantage étudié le bâti et le sol pour anticiper ces travaux et éviter les surprises.

Philippe Pierre répond qu'une étude de sol a été réalisée mais qu'il n'y a pas eu de sondage à cet endroit spécifique.

Jean-Yves Loyer ajoute que l'entreprise a bien précisé dans son devis que si elle devait faire usage du BRH, ce serait facturé en plus.

Odile le Coq incrimine le maître d'œuvre.

Jean-Yves Loyer répond qu'il ne pouvait pas anticiper ces travaux supplémentaires. Il ajoute que c'est le risque en rénovation.

Jean-Yves Loyer évoque l'état des poutres constaté au cours du chantier. Il explique avoir jugé nécessaire de les renforcer quand bien même l'architecte ne le prévoyait pas. Il ajoute que le charpentier ne garantissait pas la solidité de la charpente si le renforcement n'était pas assuré.

Philippe Pierre informe que le chantier est à l'arrêt ; le charpentier a tardé dans sa commande de fournitures. Il informe que le couvreur viendra refaire l'autre partie de la toiture avant les prochaines vacances et que le menuisier posera les huisseries extérieures avant Noël.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte l'avenant n°1 du lot n°2,

AUTORISE Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation de cet avenant.

1-3 Eclairage public route du Petit Moulin – rénovation foyer (Délibération n°2024055)

a) Exposé

Il convient de rénover le foyer vétuste A32 situé route du Petit Moulin.

Le coût total de l'opération est estimé à 855,36€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% des frais d'étude et de suivi).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement (calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 du 20 décembre 2019) d'un montant estimé à 514,80€.

b) Discussion

Philippe Pierre dit qu'il s'agit du foyer situé à l'entrée de l'impasse Théophile Baudet.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la rénovation du foyer vétuste A32,

INSCRIT les crédits correspondants à la subvention d'équipement à verser au SDE22 pour un montant estimé à 514,80€ (OPNI / c/204182) au budget général.

II Finance

2-1 Tarifs municipaux 2025 (Délibération n°2024056)

a) Exposé

La commission finance réunie le 26 novembre 2024 propose pour 2025 de réviser la grille des tarifs comme suit :

SALLE PLENALTA		
Type d'utilisation	Plénaltais	Hors plénaltais
Journée (Retour clé à 11h le lendemain) Cuisine (dont lave-vaisselle)	190 € 85 €	375 € 85 €
Week-end (retour clé à 17h le dimanche) Cuisine (dont lave-vaisselle)	260 € 85 €	480 € 85 €
Théâtre / concert / loto / concours de cartes / fest-noz / vin d'honneur Cuisine (boissons chaudes uniquement)	95 € 41 €	165 € 41 €
Housse mange debout (6 max) A rendre propres et sèches sous 72h Si dégradation : remplacement à neuf (tarif pour 1 housse)	30€ 60€	30€ 60€
Absence de nettoyage	210 €	210 €
Forfait dépassement horaire	50€	50€
Nettoyage incomplet et/ou petites dégradations	100€	100€
Caution	400 €	400 €

SALLE DU VERGER		
Type d'utilisation	Plénaltais	Hors plénaltais
Journée en semaine (du lundi au vendredi) (Retour clé à 11h le lendemain)	165 €	215 €
Week-end (Retour clé à 17h le dimanche)	255 €	350€
Vin d'honneur	90 €	110 €
Absence de nettoyage	210 €	210 €
Forfait dépassement horaire	50€	50€
Nettoyage incomplet et/ou petites dégradations	100€	100€
Caution	400 €	400 €

SALLE DE SPORTS (hors usage sportif)		
	Plénaltais	Associations plénaltaises
Salle de sports	355 €	Une mise à disposition gratuite par année civile. Toute autre mise à disposition sera facturée 100€.
Hall d'entrée (location sans vaisselle) Vin d'honneur Buffet Réunion / animation (à but non lucratif)	38€ 46€ Gratuit	

SALLE DE SPORTS (usage sportif)	Associations plénaltaises	Associations extérieures	Particuliers
Tarif accès	Gratuit	20€ la séance ou forfait de 150€ les 10 séances	50€ par an
Caution badge	20€ / badge (1 badge maxi par association) Le badge sera restitué obligatoirement à l'échéance de l'abonnement ou de la durée d'autorisation d'occupation de la salle. A défaut, la caution ne sera pas restituée.		Code accès (pas de badge)

Utilisation de la salle	1) Sur demande écrite (à renouveler si besoin avant le mois de septembre de chaque année pour les associations) 2) Après autorisation et validation des créneaux horaires et signature d'une convention
-------------------------	---

STADE DE FOOTBALL	
Type d'usage	Associations extérieures
La séance	20 €

SALLE DE MOTRICITE MAISON DES LOISIRS / SALLE DES FETES	
Mise à disposition pour activités sportives des associations extérieures	5€ / séance

LOCATION DE MATERIEL	
Type d'utilisation	Plénaltais
Petit mobilier	
Une table (<i>vieille table en bois</i>)	Gratuit
Une table (<i>en bois piètement vert</i>)	4€
Une paire de bancs (<i>vieux en bois</i>)	Gratuit
Une paire de bancs (<i>en bois piètement vert</i>)	2€
Chaise en plastique	Gratuit
Vaisselle	
Forfait couvert complet (<i>pour 1 personne</i>)	0,50 €
Verre ou couvert (<i>l'unité</i>)	0,10 €
Remplacement vaisselle	
Assiette	4,30€
Tasse à café	3,50€
Plat	10€
Verre	2,60€
Couvert	2€

CONCESSION CIMETIERE	
15 ans	100€
30 ans	150€

CONCESSION COLOMBARIUM	
10 ans	320€
20 ans	480€
Caveautin (sans plaque) 10 ans	320€
Caveautin (sans plaque) 20 ans	480€

JARDIN DU SOUVENIR	
Plaque (charge à la famille de la faire graver et fixer sur la colonne dédiée)	33€

AUTRES TARIFS CIMETIERE	
Caveau d'occasion (<i>après reprise</i>)	700€
Tarif journalier si dépôt > 30 jours dans le caveau provisoire	15€

b) Discussion

Stéphane Raoult propose d'augmenter certains tarifs en moyenne de 2%.

Elisabeth Reperant note une disproportion entre les tarifs proposés de location le week-end de la salle des fêtes et de la salle du verger des plénaltais et des non plénaltais. Elle suggère de réviser à la hausse le tarif hors plénaltais (320€) de la salle du verger afin d'être plus cohérent.

Jean-François Pansart et Odile Le Coq rejoignent l'avis d'Elisabeth Reperant.

Stéphane Raoult dit avoir repris le rapport tarifaire historique de ces salles.

Jean-François Pansart suggère de passer le tarif week-end hors plénaltais de la salle du verger à 350€.

Réjane Lucas informe que sur les 9 premiers mois de l'année 2024, la salle du verger a été louée neuf fois à des hors plénaltais contre 3 fois pour la salle des fêtes.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs communaux 2025 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

2-2 Subvention 2024 au GDSA 22 (Délibération n°2024057)

a) Exposé

Depuis son apparition en 2011 en Bretagne, le frelon asiatique provoque des dégâts considérables sur l'entomofaune (notamment sur les abeilles) et les productions fruitières. De plus, il constitue un réel danger pour les activités humaines de plein air.

Seule une lutte collective organisée permet de limiter la progression de ce ravageur.

En 2022, nous avons constaté une accélération sans précédent de son expansion.

En 2023, le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles des Côtes d'Armor (GDSA 22) lance un partenariat avec l'AMF 22 et propose aux communes une méthode de lutte collective préventive simple, efficace économique : le Piégeage de Printemps des fondatrices (PPF).

Selon les relevés de la FDGDON 22, le département des Côtes d'Armor est le seul des quatre départements bretons à avoir enregistré une baisse de destruction des nids (moins 2000 nids) en 2023 par rapport à l'année précédente grâce aux efforts conjoints.

La formation dispensée par les bénévoles dans les communes ayant sollicité le GDSA22 entraîne des frais importants fragilisant l'association. Un soutien financier pour participation aux frais engagés d'un montant minimum de 60€ est sollicité par l'association afin de contribuer à la continuité des campagnes de piégeage de printemps des fondatrices.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 60€ au titre de l'année 2024.

b) Discussion

Odile Le Coq dit que cela correspond à une adhésion.

Stéphane Raoult répond négativement car ce n'est pas obligatoire.

Nelly Josselin retrace l'historique du nombre de destruction de nids de frelons depuis 2021.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE une subvention de 60€ au titre de l'année 2024 à l'association GDSA22.

2-3 Rapports CLECT du 8 octobre 2024 (Délibération n°2024058)

a) Exposé

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 octobre 2024 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année. Les procès-verbaux qui correspondent aux sujets évoqués figurent en annexe de ce présent rapport.

Transfert de charges relatives aux subventions culturelles pour la MJC de Quintin et le cinéma Le Rochonen

L'ancien EPCI Quintin Communauté apportait un soutien financier à la ville de Quintin pour :

- les activités culturelles, de conseil et de soutien à la vie associative de la MJC du Pays de Quintin.
- L'association Le Rochonen pour le fonctionnement du cinéma.

Ce soutien financier a été repris par SBAA en 2017 au titre de la compétence « Culture ».

Cette compétence ayant été restituée aux communes, un abondement de la DAC des 10 communes concernées est proposé à compter de 2025.

Un accord a été trouvé dans lequel chacune des 10 communes :

- s'engage, par une convention, à poursuivre le soutien financier annuel à la MJC sous la forme d'une subvention (67 631 €).
- accepte que la commune de Quintin poursuive le soutien financier :
 - o à l'animation du point d'appui à la vie associative (3 700 €).
 - o à l'association Le Rochonen au titre du fonctionnement du cinéma (6 000 €).

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU)

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi n°2014-366 dite « ALUR », loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

La CLECT du 8 octobre 2024 a validé la refacturation aux communes des dépenses relevant des documents d'urbanisme communaux prises en charge par l'agglomération durant l'exercice 2023. Cette refacturation s'opère par réfaction de DAC. Le FCTVA restitué aux communes donne lieu à un abondement de DAC.

Mise à jour de l'évaluation des charges liées aux services communs

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services afin d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

En vertu des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa DAC.

Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources humaines,
- Commande publique.

La CLECT du 8 octobre 2024 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans le procès-verbal annexé au présent rapport.

b) Discussion

Stéphane Raoult regrette que la dotation d'attribution de compensation soit figée dans le temps. Il dit avoir demandé une revoyure qui n'a pas été retenue. Il précise que c'est pour cette raison qu'il s'est abstenu lors du vote à la CLECT.

Nicolas Letort comprend que si la subvention de la MJC augmente, la différence sera à la charge des communes.

Jean-Yves Loyer informe que Quintin Communauté avait mis de côté 100K€ pour le cinéma. Il ajoute que cette somme a été transférée à SBAA et mise dans le « pot commun ». Il espère que SBBA s'en souviendra le jour où des travaux de réhabilitation du cinéma seraient décidés.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,

APPROUVE les modulations des attributions de compensation des communes prises en application de ces rapports telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	PLU charges 2023 à Rembourser [Réfaction DAC 2024]	PLU FCTVA 2023 à restituer [Abondent DAC 2024]	Services communs Ajustement sur les coûts 2023 [Réfaction n.d.c. 2024]	MJC QUINTIN + Cinéma LE ROCHONEN [abondent DAC 2025]
BINIC-ETABLES	-841 €	128 €		
BODEO				
FOEIL				8 515 €
HARMOYE				2 293 €
HILLION				
LANFAINS				6 540 €
LANGUEUX				
LANTIC				
LESLAY				933 €
MEAUGON				
PLAINE-HAUTE	-750 €	123 €		9 773 €
PLAINTEL	-2 870 €	471 €		
PLEDRAN	-1 110 €	18 €		
PLERIN	-2 079 €	44 €		
PLOEUC-LHERMITAGE	-1 008 €	165 €		
PLOUFRAGAN	-969 €	159 €		
PLOURHAN				
PORDIC	-3 578 €	587 €		
QUINTIN	-8 094 €	959 €		27 683 €
SAINT-BIHY				1 576 €
SAINT-BRANDAN				13 830 €
SAINT-BRIEUC	-250 €	41 €	-263 178 €	
SAINT-CARREUC				
SAINT-DONAN				
SAINT-GILDAS				1 522 €
SAINT-JULIEN				
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	-5 305 €	870 €		
TREGUEUX	-8 €	1 €		
TREMUSON				
TREVENEUC	-5 460 €	896 €		
VIEUX-BOURG				4 666 €
YFFINIAC	-12 342 €	2 025 €		
TOTAL	-43 664 €	6 497 €	-263 178 €	77 331 €

III Administration générale

3-1 Agence locale d'énergie ALEC22 : ré-adhésion pour 2025 – 2028 (Délibération n°2024059)

a) Exposé

Il convient de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat arrivant à échéance fin 2024.

Pour rappel, cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie et l'Ademe et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an.

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2025 – 2028).

La cotisation est fixée à 0,90 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,90 € x 1 684 hab = 1 515,60€.

La commune doit également renouveler le mandat de l' élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

b) Discussion

Philippe Pierre évoque les conseils avisés de l'ALEC22 notamment en matière d'économies d'énergie et de demande de financements (Programme ORECA, CEE) dans le cadre des travaux du nouveau lieu.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à la ré-adhésion de la commune,

ACCEPTE de verser la cotisation annuelle fixée à 0,90 € par habitant et par an soit 1 515,60€ (avec une revalorisation de 1,5% chaque année),

DESIGNE Mr Michel Féron comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.

DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.

AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, communes), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

S'ENGAGE à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.

PREND NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès du service technique de la commune,

MANDATE Mr le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

IV Questions diverses

☞ Décisions du Maire au titre de sa délégation (Délibération du 08/06/2020)

.Virements de crédits n°1 et n°2 (arrêtés n°1-2024 et n°2-2024)

.Fourniture et pose de commandes d'éclairage extérieures à la salle des fêtes et salle St Méen : CM Elec (Plaine-Haute) : 1 277€ HT

.Mission CSPS pour la création de locaux sociaux – atelier technique : AG Coordination (Chatelaudren Plouagat) : 2 520€ HT

☞ Nouveau lieu : financement

Stéphane Raoult donne lecture du courrier reçu du SDE22 attribuant une subvention maximale de 30000€ au titre du programme ORECA.

☞ Bibliothèque : nouveaux horaires

Elisabeth Reperant informe du recrutement effectif de Véronique Duch le 6 janvier 2025 et des nouveaux horaires d'ouverture de la bibliothèque à partir du 7 janvier 2025.

Un premier bilan de l'expérimentation de la navette est exposé.

☞ Inspection académique

Philippe Pierre informe l'assemblée de sa rencontre avec la nouvelle inspectrice le 28 novembre 2024 et de l'échange relatif à l'évolution future des effectifs.

☞ Centre de santé

Philippe Pierre expose le diaporama présenté lors de la dernière réunion organisée à Quintin.

☞ TEOMI

Jean-Yves Loyer informe que le forfait de levée de la poubelle d'ordures ménagères est fixé à 14 par an. Il indique que l'année 2025 sera une année « blanche ».

☞ Ste Anne du Houlin

.Suite à la visite sur site des élus, il a été acté que l'aménagement d'un parking sur la parcelle cadastrée ZK56 n'était pas envisageable (trop de pente, trop humide).

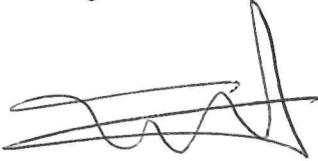
. Philippe Pierre évoque l'étude diagnostic de la chapelle de Ste Anne du Houlin menée en 2019 par le cabinet XV41 Architecte.

☞ Enedis - travaux enfouissement

A la demande de Michel Feron, Jean-François Pansart évoque les prochains travaux d'enfouissement de 700km de réseaux électriques (moyenne tension).

Séance levée à 21h55

La secrétaire de séance
Régine OIZEL



Le président de séance
Philippe PIERRE



Liste des délibérations du conseil municipal du 9 décembre 2024

<i>N° d'ordre</i>	<i>Intitulé délibération</i>
2024053	Atelier technique – création de locaux sociaux : attribution des marchés de travaux
2024054	Médiathèque tiers-lieu : avenant de plus-value
2024055	Eclairage public route du Petit Moulin – rénovation foyer
2024056	Tarifs municipaux 2025
2024057	Subvention 2024 au GDSA 22
2024058	Rapports CLECT du 8 octobre 2024
2024059	Agence locale d'énergie ALEC22 : ré-adhésion pour 2025 – 2028

Procès-Verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Séance du 08/10/2024

Transfert de Charges relatives aux subventions culturelles pour la MJC de QUINTIN et le cinéma Le Rochonen.

COMMUNES	Membre titulaire ou suppléant	NOMBRE DE MANDATS PAR DELEGUE
BINIC-ETABLES-SUR-MER	BERTRAND Gilbert	3
HILLION	COLAS Morgane	Excusée
LA HARMOYE	LE DUAULT Michel	Excusé
LA MEAUGON	REAU Johnny	Excusé
LANFAINS	MEROT Gérard	1
LANGUEUX	LE CORVAISIER Olivier	Excusé
LANTIC	HEURTEL Nicolas	Excusé
LE BODEO	JOUAN Michel	Excusé
LE FOEIL	PRIDO Pascal	Excusé
LE LESLAY	OLLIVIER Sébastien	1
LE VIEUX BOURG	RANNO Christian	1
PLAINE-HAUTE	RAOULT Stéphane	1
PLAINTEL	JOUAN Karen	2
PLEDRAN	JEHANNO Gaétan	Excusé
PLERIN	BENIER Jean-Marie	7
PLOEUC-L'HERMITAGE	GOUYETTE Thierry	Excusé
PLOUFRAGAN	BOULIN Viviane	5
PLOURHAN	QUENARD Charlotte	Excusée
PORDIC	TARDY Loïc	3
QUINTIN	HAMON Jean-Paul	1
SAINT-BIHY	TESSON Eric	1
SAINT-BRANDAN	JOLLY Christian	Excusé
SAINT-BRIEUC	LE BUHAN Didier	23
SAINT-CARREUC	MAHE Antoine	Excusé
SAINT-DONAN	GELIN Marie-Annick	Excusée
SAINT-GILDAS	SIMON Annie	Excusée
SAINT-JULIEN	HERVE Florence	1
ST-QUAY-PORTRIEUX	LATHUILLIERE Sophie	Excusé
TREGUEUX	FEUNTEUN Cristina	4
TREMUSON	CALVEZ Laurence	1
TREVENEUC	SERANDOUR Marcel	Excusé
YFFINIAC	PLAZE Isabelle	2
NOMBRE TOTAL DE MANDATS		57

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 octobre 2024 entre 18 h 30 et 20 h. Elle a examiné le transfert des charges liées aux subventions culturelles pour la MJC de QUINTIN et le cinéma Le Rochonen. La DAC de dix communes de l'agglomération sera modulée en raison de ce transfert qui sera effectif à compter de 2025. L'avis de la CLECT est retranscrit dans ce procès-verbal. Il sera transmis aux communes pour délibération après avoir été soumis au vote du conseil d'agglomération lors de sa séance du 14 novembre 2024.

1 – Contexte

Dans le cadre de ses compétences facultatives, l'ex communauté de communes de Quintin apportait un soutien financier à la ville de Quintin pour les charges liées aux activités culturelles, de conseil et de soutien à la vie associative de la MJC du Pays de Quintin et à l'association Le Rochonen pour le fonctionnement du cinéma.

Ce soutien initié depuis octobre 2007, a été repris au titre de la compétence «Culture» lors de la fusion des EPCI en 2017, dans un principe de continuité et d'harmonisation des dispositifs existants sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

En effet, l'arrêté préfectoral relatif à la création de la communauté d'agglomération «Saint-Brieuc Armor Agglomération» en date du 5 janvier 2017, prévoyait dans son article 8 les dispositions pour les compétences facultatives notamment dans la politique de soutien et de développement des projets culturels et sportifs.

Depuis, Saint-Brieuc Armor Agglomération apporte 3 aides : deux pour l'activité de la MJC du Pays de Quintin et une pour le fonctionnement du cinéma «Le Rochonen» sachant que ces 2 associations mènent des missions et développent des actions, pour des publics variés, indispensables sur le territoire :

- un apport financier à la ville de Quintin pour une partie des charges de fonctionnement de la MJC (Entretien, fluides et personnel) avec une subvention de 67 631 € (avec la signature d'une convention).
- un apport financier à la MJC de Quintin pour un soutien au titre de l'animation du point d'appui à la vie associative avec une subvention de 3 700 €.
- un apport financier à l'association Le Rochonen pour un soutien au fonctionnement du cinéma du pays de Quintin à hauteur de 6 000 €.

2 – Problématique :

Les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 30 avril 2019 et modifiés en 2020 ont restitué cette compétence aux communes. Néanmoins, les incidences financières de cette restitution juridique, bien qu'évaluées dans leur ensemble, n'ont pas été appréciées simultanément dans toutes leurs dimensions.

Il convenait notamment de trouver un accord entre les communes afin de poursuivre le soutien financier à la MJC du Pays de Quintin et au cinéma le Rochonen à la place de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Après plusieurs échanges et réunions, initiés par l'Agglomération, un accord a été trouvé où chacune des communes du territoire de l'ex communauté de communes de Quintin :

- S'engage, par le biais d'une convention, à poursuivre le soutien financier octroyé à la MJC pour les charge de fonctionnement sous forme d'une subvention pluriannuelle versée à la MJC à partir de 2025 ;
- Accepte que la commune de Quintin poursuive le soutien pour l'animation du point d'appui à la vie associative et au cinéma le Rochonen.

Il convient donc de proposer un transfert de charges en impactant la Dotation d'Attribution de Compensation :

- pour la partie des charges de fonctionnement de la MJC aux communes s'étant substituées à la communauté de communes de Quintin communauté,
- pour l'animation du point d'appui à la vie associative et le cinéma le Rochonen en théorie aux communes s'étant substituées à la communauté de communes de Quintin communauté mais par défaut à la commune de Quintin.

Les maires des communes concernées sont favorables aux propositions indiquées ci-dessous. Une présentation a été faite aux membres de la commission culturelle.

3. Propositions

Il est proposé aux membres de la CLECT de revoir le montant de l'attribution de compensation des 10 communes concernées à compter de l'année 2025 pour tenir compte du transfert de charges liées à la reprise de 3 subventions culturelles par les communes :

a) - Au titre d'une partie des charges de fonctionnement de la MJC du pays de Quintin (frais de personnel d'entretien des locaux et du directeur, frais d'entretien courant et fluides : gaz, électricité et eau) soit + 67 631 € selon une clé de répartition liée à la population :

COMMUNES CONCERNÉES / SOUTIEN AU FCT MJC QUINTIN	POPULATION INSEE		RÉPARTITION / POP INSEE
	Nombre	Part en % du total	67 631,00 €
LA HARMOYE	391	3,39	2 293 €
LANFAINS	1 115	9,67	6 540 €
LE FOEIL	1 452	12,59	8 515 €
LE LESLAY	159	1,38	933 €
LE VIEUX-BOURG	796	6,90	4 666 €
PLAINE-HAUTE	1 667	14,45	9 773 €
QUINTIN	3 067	26,59	17 983 €
SAINT-BIHY	269	2,33	1 576 €
SAINT-BRANDAN	2 358	20,45	13 830 €
SAINT-GILDAS	259	2,25	1 522 €
TOTAL	11 533	100,00 %	67 631,00 €

b) - Il est proposé aux membres de la CLECT de revoir le montant de l'attribution de compensation de la commune de Quintin à compter de l'année 2025, pour tenir compte du transfert de charges liées à la reprise des subventions culturelles par la commune de Quintin :

- au titre de l'animation du point d'appui à la vie associative versée à la MJC: + 3 700 €
- au titre du fonctionnement du cinéma du Pays de Quintin versée à l'association Le Rochonen : + 6 000 €.

4) Avis de la CLECT

Les membres de la CLECT se prononcent à en faveur des modulations proposées. La commune de PLAINE-HAUTE s'abstient en raison de l'absence de dynamique de la compensation qui sera versée aux communes.

A Saint-Brieuc, le 8 octobre 2024

M. Vincent ALLENO,
Président de la CLECT.



Procès-Verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Séance du 08/10/2024

Charges liées aux PLU communaux 2023.

COMMUNES	Membre titulaire ou suppléant	NOMBRE DE MANDATS PAR DELEGUE
BINIC-ETABLES-SUR-MER	BERTRAND Gilbert	3
HILLION	COLAS Morgane	Excusée
LA HARMOYE	LE DUAULT Michel	Excusé
LA MEAUGON	REAU Johnny	Excusé
LANFAINS	MEROT Gérard	1
LANGUEUX	LE CORVAISIER Olivier	Excusé
LANTIC	HEURTEL Nicolas	Excusé
LE BODEO	JOUAN Michel	Excusé
LE FOEIL	PRIDO Pascal	Excusé
LE LESLAY	OLLIVIER Sébastien	1
LE VIEUX BOURG	RANNO Christian	1
PLAINE-HAUTE	RAOULT Stéphane	1
PLAINTEL	JOUAN Karen	2
PLEDRAN	JEHANNO Gaétan	Excusé
PLERIN	BENIER Jean-Marie	7
PLOEUC-L'HERMITAGE	GOUYETTE Thierry	Excusé
PLOUFRAGAN	BOULIN Viviane	5
PLOURHAN	QUENARD Charlotte	Excusée
PORDIC	TARDY Loïc	3
QUINTIN	HAMON Jean-Paul	1
SAINT-BIHY	TESSON Eric	1
SAINT-BRANDAN	JOLLY Christian	Excusé
SAINT-BRIEUC	LE BUHAN Didier	23
SAINT-CARREUC	MAHE Antoine	Excusé
SAINT-DONAN	GELIN Marie-Annick	Excusée
SAINT-GILDAS	SIMON Annie	Excusée
SAINT-JULIEN	HERVE Florence	1
ST-QUAY-PORTRIEUX	LATHUILLIERE Sophie	Excusé
TREGUEUX	FEUNTEUN Cristina	4
TREMUSON	CALVEZ Laurence	1
TREVEUEC	SERANDOUR Marcel	Excusé
YFFINIAC	PLAZE Isabelle	2
NOMBRE TOTAL DE MANDATS		57

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 octobre 2024 entre 18 h 30 et 20 h. Elle a examiné les modulations des Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes pour lesquelles des opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice 2023 concernant leur document d'urbanisme. L'avis de la CLECT est retranscrit dans ce procès-verbal. Il sera transmis aux communes pour délibération après avoir été soumis au vote du conseil d'agglomération lors de sa séance du 14 novembre 2024.

Introduction

La compétence en matière de "Plan local d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" est exercée par Saint-Brieuc Armor Agglomération depuis le 27 mars 2017, échéance fixée par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR".

Ce transfert de compétence a donné lieu à une commission locale d'évaluation des charges transférées en 2017 puis à une revoyure le 6 novembre 2019.

1) Rappels des dispositions relatives au financement de la compétence PLU.

Le rapport de CLECT du 20/12/2017 prévoit que les charges réelles nettes liées aux PLU communaux constatées chaque année doivent être déduites de la Dotation d'Attribution de Compensation (DAC) en année N+1. Ce système de refacturation s'applique depuis 2018. Sa reconduction est prévue jusqu'à l'approbation du PLUi. Initialement prévue au 01/01/2023, cette approbation est désormais fixée au second trimestre 2025.

2) Modulations des attributions de compensation pour le financement de la compétence PLU

Les montants mandatés durant l'exercice 2023 par Saint-Brieuc Armor Agglomération et qui doivent être remboursés par les communes concernées sont indiqués dans la colonne « PLU Charges 2023 [réfaction]».

Les montants de l'abondement lié au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sont indiqués dans la colonne « PLU FCTVA 2023 ».

Quelques dépenses relevant des PLU communaux comme l'indemnisation des commissaires enquêteurs ne sont pas grevées de TVA. C'est pourquoi le taux en vigueur de FCTVA de 16,404 % ne s'applique pas systématiquement sur l'intégralité des charges indiquées. Ce taux s'applique uniquement sur les dépenses éligibles au FCTVA.

COMMUNES	PLU charges 2023 [réfaction]	PLU FCTVA 2023 [abondement]	Modulation DAC 2024
BINIC-ETABLES	-841 €	138 €	-703 €
PLAINE-HAUTE	-750 €	123 €	-627 €
PLAINTEL	-2 870 €	471 €	-2 399 €
PLEDRAN	-110 €	18 €	-92 €
PLERIN	-2 079 €	44 €	-2 035 €
PLOEUC-LHERMITAGE	-1 008 €	165 €	-843 €
PLOUFRAGAN	-969 €	159 €	-810 €
PORDIC	-3 578 €	587 €	-2 991 €
QUINTIN	-8 094 €	959 €	-7 135 €
SAINT-BRIEUC	-250 €	41 €	-209 €
SAINT-QUAY-	-5 305 €	870 €	-4 435 €
TREGUEUX	-8 €	1 €	-7 €
TREVENEUC	-5 460 €	896 €	-4 564 €
YFFINIAC	-12 342 €	2 025 €	-10 317 €
TOTAL	-43 664 €	6 497 €	-37 167 €

3) Proposition

Il est proposé aux membres de la CLECT une évolution des attributions de compensation 2024 au titre de la compétence PLU reprenant les montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

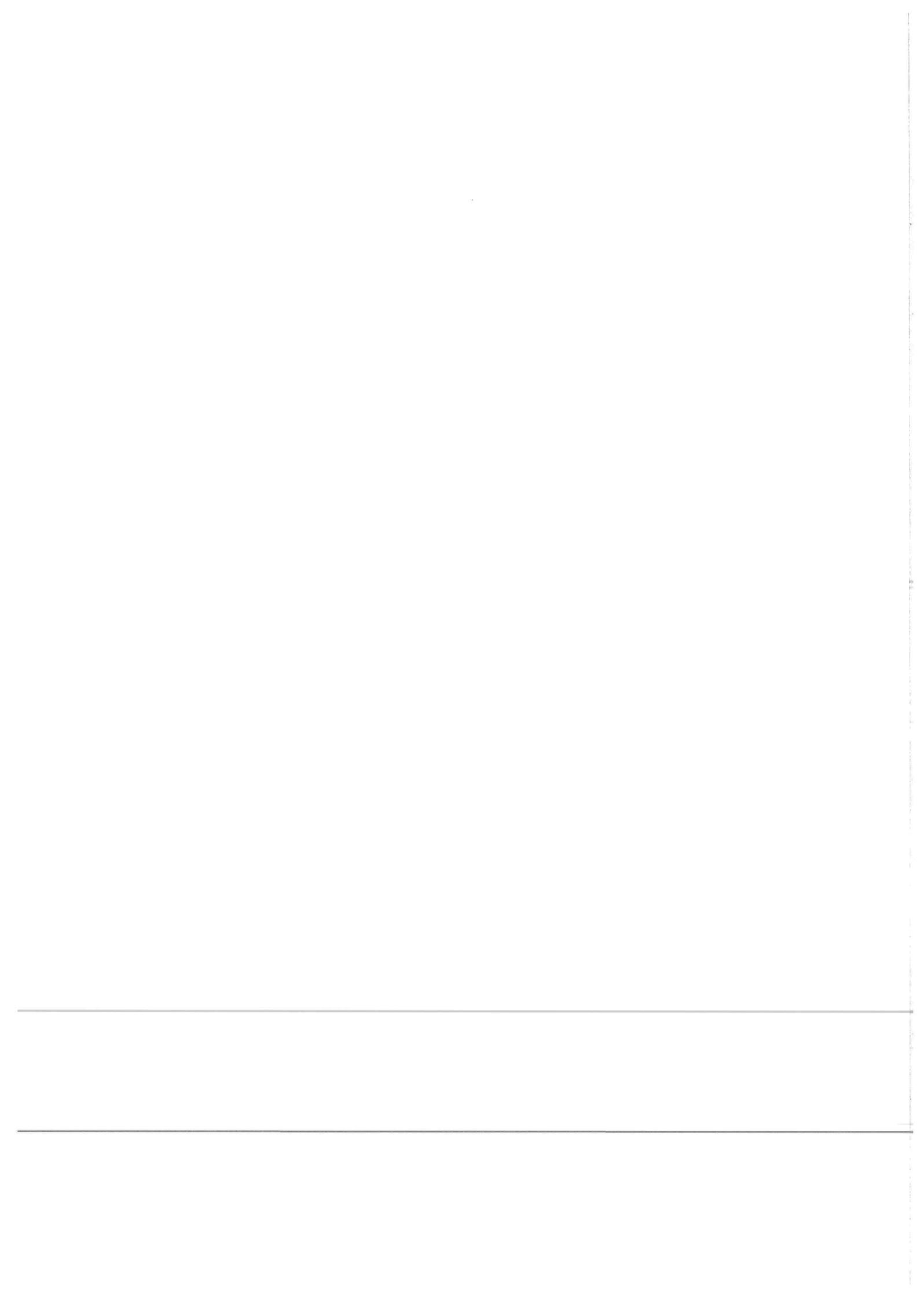
4) Avis de la CLECT

Les membres de la CLECT se prononcent à l'unanimité en faveur des modulations proposées pour 2024.

A Saint-Brieuc, le 8 octobre 2024

**M. Vincent ALLENO,
Président de la CLECT.**





Procès-Verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

CLECT du mardi 08/10/2024

A l'attention des membres de la CLECT

Objet : Refacturation de quatre services communs à la Ville de Saint-Brieuc – Aménagement et Déplacements, Architecture, Ressources Humaines et Commande publique.

COMMUNES	Membre titulaire ou suppléant	NOMBRE DE MANDATS PAR DELEGUE
BINIC-ETABLES-SUR-MER	BERTRAND Gilbert	3
HILLION	COLAS Morgane	Excusée
LA HARMOYE	LE DUAUT Michel	Excusé
LA MEAUGON	REAU Johnny	Excusé
LANFAINS	MEROT Gérard	1
LANGUEUX	LE CORVAISIER Olivier	Excusé
LANTIC	HEURTEL Nicolas	Excusé
LE BODEO	JOUAN Michel	Excusé
LE FOIEL	PRIDO Pascal	Excusé
LE LESLAY	OLLIVIER Sébastien	1
LE VIEUX BOURG	RANNO Christian	1
PLAINE-HAUTE	RAOULT Stéphane	1
PLAINTEL	JOUAN Karen	2
PLEDRAN	JEHANNO Gaétan	Excusé
PLERIN	BENIER Jean-Marie	7
PLOEUC-L'HERMITAGE	GOUYETTE Thierry	Excusé
PLOUFRAGAN	BOULIN Viviane	5
PLOURHAN	QUENARD Charlotte	Excusée
PORDIC	TARDY Loïc	3
QUINTIN	HAMON Jean-Paul	1
SAINT-BIHY	TESSON Eric	1
SAINT-BRANDAN	JOLLY Christian	Excusé
SAINT-BRIEUC	LE BUHAN Didier	23
SAINT-CARREUC	MAHE Antoine	Excusé
SAINT-DONAN	GELIN Marie-Annick	Excusée
SAINT-GILDAS	SIMON Annie	Excusée
SAINT-JULIEN	HERVE Florence	1
ST-QUAY-PORTRIEUX	LATHUILLIERE Sophie	Excusé
TREGUEUX	FEUNTEUN Cristina	4
TREMUSON	CÁLVEZ Laurence	1
TREVENEUC	SERANDOUR Marcel	Excusé
YFFINIAC	PLAZE Isabelle	2
NOMBRE TOTAL DE MANDATS		57

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 octobre 2024 entre 18 h 30 et 20 h. Elle a examiné les charges liées aux 4 services communs mutualisés entre l'agglomération et la ville de SAINT-BRIEUC qui sont refacturées à la ville par réfaction de son attribution de compensation. L'avis de la CLECT est retranscrit dans ce procès-verbal. Il sera transmis aux communes pour délibération après avoir été soumis au vote du conseil d'agglomération lors de sa séance du 14 novembre 2024.

A : SERVICE COMMUN AMENAGEMENT ET DEPLACEMENTS

1. Contexte

Le service commun Aménagement et Déplacements a été créé au 31 décembre 2016 (conseil communautaire du 22 décembre 2016).

La création du service commun a pour objectif de proposer une expertise complète pour les collectivités membres en matière de mobilité et d'aménagement de l'espace public sur des missions de conduite d'opérations ou d'assistance à la conduite d'opérations, sur des missions d'études et d'exploration, sur des missions de conception et de réalisation d'espaces publics (maîtrise d'œuvre).

2. Les éléments financiers

La délibération stipule que les frais de fonctionnement du service commun, calculés sur la base d'un coût total, auquel est appliquée une clé de répartition au prorata du temps de travail sont refacturés à la Ville de Saint-Brieuc par diminution de la dotation d'attribution de compensation (DAC). La réfaction de DAC est réévaluée annuellement.

Les bilans d'activité de chacun des agents composant le service commun permettent de déterminer chaque année le temps de travail passé sur :

- les opérations relevant exclusivement de la ville de SAINT-BRIEUC
- les opérations relevant intégralement de SBAA
- les opérations partagées (TEO).

Le coût chargé des agents est majoré de 10 % pour couvrir les frais de gestion administrative et de structure.

Pour rappel, la CLECT a précédemment acté dans ses rapports les coûts de ce service commun depuis sa mise en place. Les montants sont les suivants :

Historique du coût annuel du service « Aménagement-Déplacements » pour la Ville de Saint-Brieuc	
2017	479 792 €
2018	443 961 €
2019	393 012 €
2020	435 530 €
2021	435 610 €
2022	435 195 €

La revalorisation

du régime indemnitaire appliquée au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 10 607 €. Ce montant fait l'objet d'une déduction intégrée dans la part financée par la ville de SAINT-BRIEUC.

Le financement global du service commun Aménagement Déplacements en 2023.

SERVICE COMMUN Aménagement- Déplacements	COÛT TOTAL	VILLE de ST-BRIEUC [réfaction DAC]		SBAA		AUTRES COMMUNES (prestat ² facturées)	
		€	%	€	%	€	%
2023 [après neutralisat ²]	1 311 322 €	461 005 €	35,2%	791 961 €	60,4%	58 356 €	4,5%
Variation coût financement 2023/2022	2,35%	5,93%		10,51%		-55%	

Il convient d'ajuster la DAC 2024 afin d'assurer la facturation du service en fonction de son coût réel au titre de l'année 2023.

3. Propositions

Sachant que le calcul des modulations se base sur le montant pris en compte dans la DAC prévisionnelle 2024 soit 435 195 € (rapport de CLECT du 16/05/2023), il est proposé de moduler l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Brieuc selon les modalités suivantes :

3- a/ Proposition relative à la DAC définitive 2024.

Valeur de la DAC prévisionnelle 2024 (CLECT du 16/05/2023)	435 195 €	
AMENAGEMENT-DEPLACEMENTS	Coût du service	Modulation DAC correspondante
<i>Modulation selon le coût réel 2023</i>	461 005 €	-25 810 €

3- b/ Proposition relative à la DAC prévisionnelle 2025.

Il est proposé que la DAC prévisionnelle 2025 tienne compte du dernier coût réel connu (2023) soit 461 005 €.

Montant pris en compte sur la DAC prévisionnelle 2025 (à actualiser au cours de 2025 selon le coût réel du service de 2024)	461 005 €
---	-----------

B : SERVICE COMMUN ARCHITECTURE

1. Contexte

Le service commun « Architecture » a été mis en place le 1^{er} juillet 2018 sur la base de la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 (délibération n°190-2018).

Les enjeux et objectifs de la création du service commun Architecture sont :

- concernant la Maîtrise d'Ouvrage, la structuration d'un pôle de chargés d'opérations intervenant comme service support pour l'ensemble des directions commanditaires à l'Agglomération et à la Ville de Saint-Brieuc en matière de projets neufs et / ou de grosses réhabilitations ;
- s'agissant de la Maîtrise d'œuvre, de créer un bureau d'études en conception et suivi de réalisation des travaux d'un montant d' 1M€ HT maximum (en dessous du seuil nécessitant de faire appel à un architecte extérieur).

Par ailleurs, ce projet pourra permettre dans le futur de proposer aux Communes membres une expertise complète :

- sur des missions de conduite d'opérations ou d'assistance à la conduite d'opérations ;
- sur des missions d'études et d'exploration ;

- sur des missions de conception / réalisation de bâtiment (maîtrise d'œuvre).

2. Présentation des dispositions prévues dans la convention de service commun

La convention de mise en place du service commun prévoit d'évaluer les charges du service commun sur la base des frais et charges de personnel (rémunérations brutes et charges liées au personnel).

Ces frais et charges de personnel sont majorés de 10 % pour couvrir les frais de gestion administrative et de structure.

La convention de service commun prévoit que la participation de la Ville de Saint-Brieuc au service commun soit appliquée par réfaction de l'attribution de compensation. Cette participation est évaluée chaque année sur la base de critères objectifs. Il s'agit du temps de travail réellement engagé pour chaque entité signataire de la convention et des produits émanant des prestations réalisées sur la base du catalogue de services.

Par ailleurs, la participation des deux co-contractants aux dépenses d'investissement communes sera calculée sur la base du temps de travail consacré par le service à chaque entité et sur la base du coût TTC des acquisitions déduction faite du FCTVA.

3. Les éléments financiers

La revalorisation du régime indemnitaire appliquée au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 9 098 €. Ce montant fait l'objet d'une déduction intégrée dans la part financée par la ville de SAINT-BRIEUC.

Le financement global du service commun Aménagement Déplacements en 2023.

SERVICE COMMUN Architecture	COÛT TOTAL	VILLE de ST-BRIEUC [réfaction DAC]		SBAA		AUTRES COMMUNES (prestat° facturées)	
		€	%	€	%	€	%
2023 [après neutralisat°]	696 637 €	277 657 €	39,9%	352 702 €	50,6%	66 278 €	9,5%
Variation coût financement 2023/2022	22,43%	-14,07%		43,42%			

Le coût 2023 selon le bilan d'activité de l'année 2023 (hors autres communes).

	Ville de SB	SBAA	Total
Nombre de jours de travail effectif	1 172,2	1 404,6	2 576,8
Répartition des jours de travail des agents entre les collectivités (en %)	45,49 %	54,51 %	100,00 %
Répartition des coûts chargés des agents entre les collectivités (en €)	286 755 €	343 604 €	630 359 €
Neutralisation PFA + IFSE inflat°	9 098 €	-9 098 €	0 €
Coûts après neutralisation	277 657 €	352 702 €	630 359 €

4. Propositions

Sachant que le calcul des modulations se base sur le montant intégré dans la DAC prévisionnelle 2024 soit 323 110 € (rapport de CLECT du 16/05/2023), il est proposé de moduler l'attribution de compensation de la ville de Saint-Brieuc selon les modalités suivantes.

4- a/ Propositions relatives à la DAC définitive 2024.

Il est proposé d'appliquer, à deux reprises, la modulation calculée ci-dessous :

- Une première fois pour ajuster le coût prévisionnel intégré dans la DAC définitive 2023 (+ 45 453 €)

- Une seconde fois pour ajuster le coût prévisionnel intégré dans la DAC prévisionnelle 2024 (+ 45 453 €)

Valeur de la DAC définitive 2023 et prévisionnelle 2024 (SC Architecture CLECT du 16/05/2023)	323 110 €	
ARCHITECTURE	Coût du service	Modulation DAC correspondante
<i>Modulation selon le coût réel 2023</i>	277 657 €	45 453 €

4- b/ Proposition relative à la DAC prévisionnelle 2025 visant à prendre en compte le dernier coût connu.

Il est proposé que la DAC prévisionnelle 2025 intègre le dernier coût réel connu (2023) soit 277 657 €.

C : DIRECTION MUTUALISEE DES RESSOURCES HUMAINES [DMRH]

1. Contexte

La création du service commun « Ressources Humaines » a été actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2018 (délibération n°222-2018). Le service commun a été mis en place au 1^{er} septembre 2018.

2. Présentation des dispositions prévues dans la convention de service commun

La convention de mise en place du service commun prévoit d'évaluer les charges du service commun sur la base :

- des frais et charges de personnel (rémunérations brutes et charges liées au personnel)
- majorés de 5% pour la prise en compte des charges indirectes de structure (locaux, équipement, ...)
- et de 5% pour les frais indirects d'administration générale (gestion administrative)

La répartition des coûts entre la Ville et l'Agglomération s'appuie sur une clé de répartition prenant en compte le nombre de bulletins de salaire produits pour chaque entité et un coefficient prenant en compte le temps consacré en fonction du type de bulletin (exemple : bulletin d'un titulaire = 1 ; contractuel =0,75).

Selon le degré de complexité de gestion des dossiers, différents coefficients sont appliqués. Le barème est indiqué dans le tableau de répartition ci-dessous.

Cette clé de répartition s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. La répartition 2023 entre la ville de SAINT-BRIEUC et SBAA est 44,43% pour SBAA et 55,57% pour la ville de SAINT-BRIEUC.

EFFECTIFS 2023	COEF	SBAA		VILLE de ST-BRIEUC	
		TOTAL	APPLICAT° COEFF	TOTAL	APPLICAT° COEFF
TITULAIRES	1	7 522	7 522	11 338	11 338
CONTRACTUELS	0,75	2 904	2 178	736	552
ELUS	0,2	961	192	516	103
CDG	0,2	192	38	1 696	339
SAISONNIERS	0,2	298	60	276	55
INDEMNITAIRES	0,2	43	9	64	13
EMPLOIS AIDES...	0,5	0	0	9	5
ASS MAT	0,5	0	0	166	83
VACATAIRES, STAGIAIRES E	0,2	165	33	297	59
TOTAL		12 085	10 032	15 098	12 547
TOTAL GENERAL COEFFICIENTE		22 579			
PART DE CHAQUE ENTITE		44,43 %		55,57 %	

La convention de service commun prévoit que la participation de la Ville de Saint-Brieuc au service commun soit appliquée par réfaction de l'attribution de compensation. Cette participation est réévaluée chaque année.

3. Les éléments financiers

- Pour l'année 2023, le coût global du service, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, est de 2 185 370 €.
- Application de la clé de répartition :

COÛT 2023 DMRH	FINANCEURS DU SC	Répartition	Montant
2 185 370 €	SBAA	44,4307 %	970 975 €
	Ville de ST-BRIEUC	55,5693 %	1 214 395 €

- Il convient de prendre en compte le coût d'une formation sur l'égalité entre les femmes et les hommes dont le montant à mettre à la charge de la ville de SAINT-BRIEUC s'élève à 5 892 €.
- La neutralisation du régime indemnitaire à déduire de la part imputable à la ville s'élève à 21 470 €.

Le coût total imputable à la ville correspond donc à l'opération suivante :

Répartition des bulletins coefficientés imputable à la ville	Coût Formation égalité F/H	Neutralisat° PFA+IFSE Inflat°	TOTAL
1 214 395 €	5 892 €	-21 470 €	1 198 817 €

4. Propositions

Sachant que le calcul des modulations se base sur le montant intégré dans la DAC prévisionnelle 2024 soit 1 155 550 € (rapport de CLECT du 16/05/2023), il est proposé de moduler l'attribution de compensation de la ville de Saint-Brieuc selon les modalités suivantes.

4- a/ Propositions relatives à la DAC définitive 2024.

Il est proposé d'appliquer, à deux reprises, la modulation calculée ci-dessous :

- Une première fois pour ajuster le coût prévisionnel intégré dans la DAC définitive 2023 (-43 267€)
- Une seconde fois pour ajuster le coût prévisionnel intégré dans la DAC prévisionnelle 2024 (-43 267€)

Valeur de la DAC définitive 2023 et prévisionnelle 2024 (CLECT du 16/05/2023)	1 155 550 €	
DMRH	Coût du service	Modulation DAC correspondante
<i>Modulation selon l'actualisation du coût réel 2023</i>	1 198 817 €	-43 267 €

4- b/ Proposition relative à la DAC prévisionnelle 2025 visant à prendre en compte le dernier coût connu.

Il est proposé que la DAC prévisionnelle 2025 intègre le dernier coût réel connu (2023) soit 1 198 817 €.

D : SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE

1. Contexte

La création du service commun « Commande publique » a été actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2019 (délibération n°184-2019). Le service commun est créé depuis le 1^{er} octobre 2019.

2. Présentation des dispositions prévues dans la convention de service commun

La convention de mise en place du service commun prévoit d'évaluer les charges du service commun sur la base des frais et charges de personnel (rémunérations brutes et charges liées au personnel). Ces frais et charges sont majorés de 10 % pour couvrir les charges indirectes de structure et d'administration générale.

La répartition des coûts entre la Ville et l'Agglomération s'appuie sur une clé de répartition prenant en compte le nombre d'unité de publication ou de certificat de paiement émis pour chaque entité, pour les agents du pôle Marchés publics, et le volume d'achat de chaque entité, pour les agents du pôle Achats.

Pour la partie Marchés publics, l'équivalence des types de procédure en unités de publications est la suivante :

Type de procédures	Nombre d'unités de publication
MAPA < 90 000€ HT	1 UP
FNS (Formulaire National Standard)	8 UP
JOUE	10 UP
Avis d'attribution	5 UP

Par ailleurs, la convention définit les « coûts communs » comme des « dépenses concernant les moyens techniques et humains nécessaires au fonctionnement du service commun.

Deux SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables) ont été élaborés par la Direction Mutualisée de la Commande Publique en 2023 :

- Un SPASER pour la ville de SAINT-BRIEUC.
- Un SPASER pour SBAA.

3. Les éléments financiers

En 2023, le service est composé de 17,8 postes (ETP).

Les agents chargés de l'encadrement de la direction et de sa gestion administrative et financière sont répartis entre les pôles Achats et Marchés publics en fonction d'une clé de répartition, basée sur le nombre d'agents dans chaque pôle. Pour 2023, les éléments sont les suivants :

Nombre d'agents – Pôle Marchés publics – 2023	14
Nombre d'agents Achats – Pôle Achats – 2023	3,8
Nombre d'agents Service commun commande publique – 2023	17,8

Les agents occupant des postes de rédacteurs du pôle « marchés publics » sont répartis entre la Ville et SBAA, en fonction du nombre d'unités de publication (UP) produites pour chacune des entités.

Répartition UP 2023		
UP Ville	259	42,53 %
UP SBAA	350	57,47 %
Total UP	609	100,00 %

Le financement des postes de gestionnaires du pôle « marchés publics » relève d'une répartition axée sur le nombre de certificats de paiement établis pour chacune des 2 entités.

2023		
CP Ville	590	11,85%
CP SBAA	4387	88,15%
TOTAL CP	4977	100,00%

La convention prévoit une répartition du financement du pôle « Achats » entre ville et agglomération basée sur la clé de répartition suivante : volume d'achats pour chacune des 2 entités / volume d'achats total.

Jusqu'à présent, la ville de SAINT-BRIEUC n'a pas eu recours aux missions exercées par les agents relevant de ce pôle. Son financement est donc intégralement assuré par SBAA.

Le coût 2023 à refacturer à la ville de SAINT-BRIEUC.

- Selon les modalités de répartition détaillées ci-dessus, le coût 2023 du service commande publique à refacturer à la ville de SAINT-BRIEUC est de 251 327 €.
- Le coût du SPASER élaboré pour la ville par 2 agents du pôle « achats » s'élève à 24 462 €.
- La revalorisation du régime indemnitaire appliquée au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 6 067 €. Ce montant fait l'objet d'une déduction intégrée dans la part financée par la ville de SAINT-BRIEUC.

Le coût total imputable à la ville correspond donc à l'opération suivante :

DMCP : Part imputable à la ville	Coût SPASER	Neutralisat° PFA+IFSE Inflat°	TOTAL
251 327 €	24 462 €	-6 067 €	269 722 €

4. Propositions

Sachant que le calcul des modulations se base sur le montant intégré dans la DAC prévisionnelle 2024 soit 136 621 € (rapport de CLECT du 16/05/2023), il est proposé de moduler l'attribution de compensation de la ville de Saint-Brieuc selon les modalités suivantes.

4- a/ Propositions relatives à la DAC définitive 2024.

Il est proposé d'appliquer les 2 modulations calculées ci-dessous :

- Ajustement du coût prévisionnel intégré dans la DAC définitive 2023 selon le coût total 2023 (269 722 €) : -133 101€.

Valeur de la DAC définitive 2023 (CLECT du 16/05/2023)	136 621 €
--	-----------

Commande publique	Coût du service	Modulation DAC correspondante
Modulation selon l'actualisation du coût réel 2023	269 722 €	-133 101 €

- Ajustement du coût prévisionnel intégré dans la DAC prévisionnelle 2024 selon le coût total 2023 diminué du coût du SPASER (-108 639€).

Valeur de la DAC prévisionnelle 2024 (CLECT du 16/05/2023)	136 621 €	
Commande publique	Coût prévisionnel DMCP 2024	Modulation DAC correspondante
<i>Modulation selon l'actualisation du coût réel 2023 diminué du SPASER</i>	245 260 €	-108 639 €

4- b/ Proposition relative à la DAC prévisionnelle 2025 visant à prendre en compte le dernier coût connu.

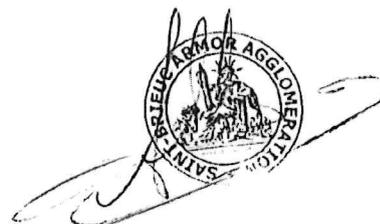
Il est proposé que la DAC prévisionnelle 2025 intègre le dernier coût réel connu (2023) diminué du SPASER soit 245 260 €.

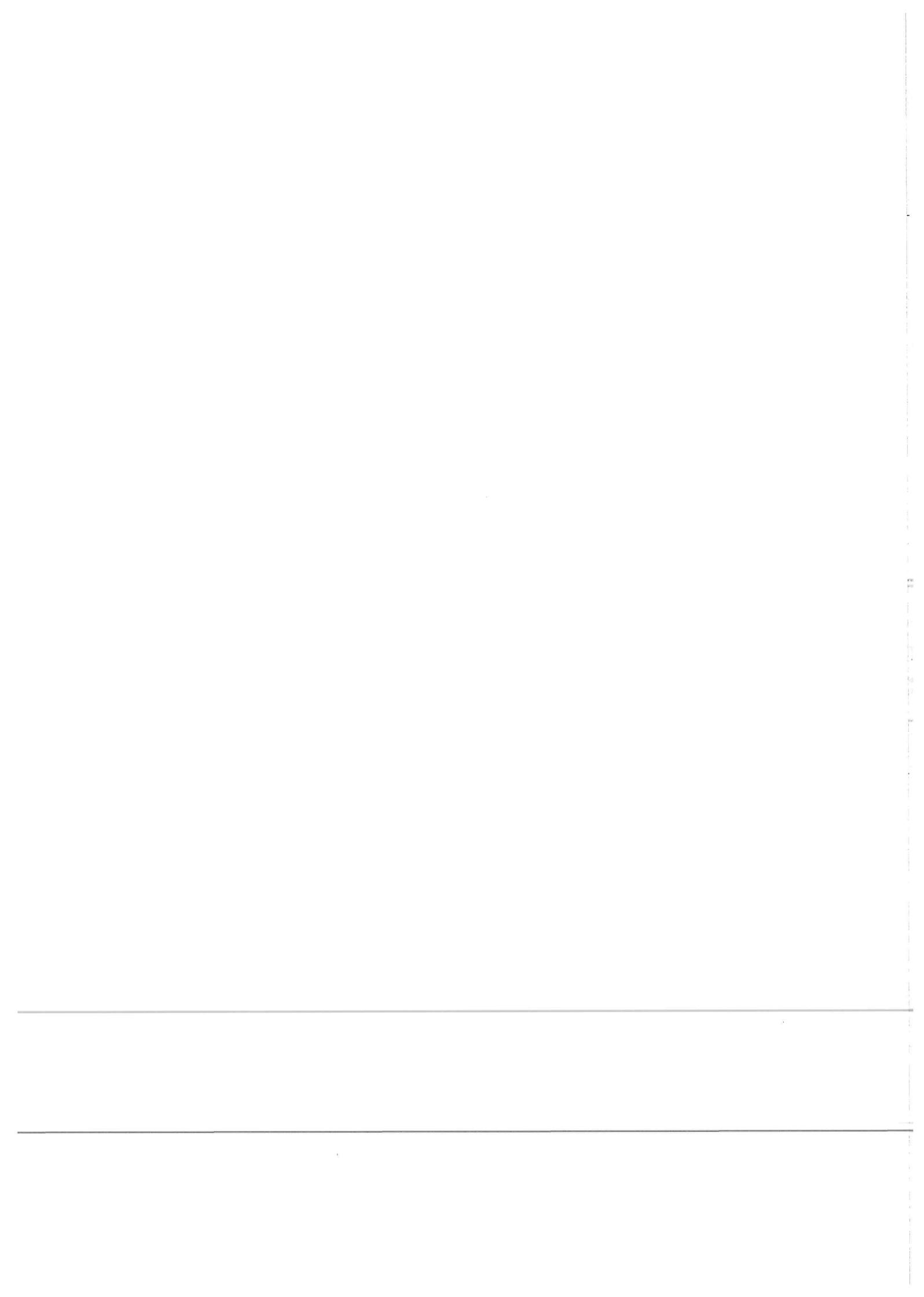
E : AVIS DE LA CLECT

Les membres de la CLECT se prononcent à l'unanimité en faveur des modulations proposées.

A Saint-Brieuc, le 8 octobre 2024.

M. Vincent ALLENO,
Président de la CLECT.





SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 14 novembre 2024

Délibération DB-245-2024

Objet : Transfert de charges : validation des rapports de la CLECT et des variations de Dotations d'Attribution de Compensation (DAC).

L'an 2024 le 14 novembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Hugues LESAGE.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Jean-Paul HAMON, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, André GUYOT, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Claudine HATREL--GUILLOU, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Eliane LALANDEC DAVOINE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Corentin POILBOUT, Maryline PREVOST, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Hervé GUIHARD pouvoir à Christine METOIS-LE BRAS, Vincent ALLENO pouvoir à Nicole OGER, Loïc RAOULT pouvoir à Roland RAOULT, Thierry SIMELIERE pouvoir à Sylvie GUIGNARD, Gérard LE GALL pouvoir à Ronan KERDRAON, Bertrand FAURE pouvoir à Stéphane BRIEND, Cigdem AKTAS pouvoir à Yannick LE CAM, Arnaud BANIEL pouvoir à Brigitte DEMEURANT COSTARD, Patricia BRIAND-FALLER pouvoir à Damien GASPAILLARD, Nadia LAPORTE pouvoir à Maryline PREVOST, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Catherine MARCHESIN pouvoir à David BELLEGUIC, Laure MITNIK pouvoir à Corentin POILBOUT, Stéphane OLLIVIER pouvoir à Pascal PRIDO, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Christian RANNO pouvoir à Gérard MEROT, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Valérie ROOS,

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 63

Nombre de votants : 80



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 14 novembre 2024

Délibération DB-245-2024

Rapporteur : Monsieur Ronan KERDRAON

Objet : Transfert de charges : validation des rapports de la CLECT et des variations de Dotations d'Attribution de Compensation (DAC).

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 octobre 2024 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Les rapports correspondants sont présentés en annexe de la présente délibération.

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme communaux.

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi dite « ALUR » (2014).

La CLECT du 8 octobre 2024 a validé la refacturation aux communes des charges relatives aux PLU communaux pour l'année 2023 via les DAC, comme indiqué dans le rapport de CLECT en annexe de la présente délibération.

Mise à jour de l'évaluation des charges et des DAC au titres des services communs.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services afin d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

En vertu des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa DAC.

Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources humaines,
- Commande publique.

La CLECT du 8 octobre 2024 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

Transfert de charges relatives aux subventions culturelles pour la MJC de QUINTIN et le cinéma Le Rochonen.

L'ancien EPCI Quintin Communauté apportait un soutien financier à la ville de QUINTIN pour :

- les activités culturelles, de conseil et de soutien à la vie associative de la MJC du Pays de Quintin.
- L'association Le Rochonen pour le fonctionnement du cinéma.

Ce soutien financier a été repris par SBAA en 2017 au titre de la compétence « Culture ». Cette compétence ayant été restituée aux communes, un abondement de la DAC des 10 communes concernées est proposé à compter de 2025.

Un accord a été trouvé dans lequel chacune des 10 communes :

- s'engage, par une convention, à poursuivre le soutien financier annuel à la MJC sous la forme d'une subvention (67 631 €).
- accepte que la commune de QUINTIN poursuive le soutien financier :
 - à l'animation du point d'appui à la vie associative (3 700 €).
 - à l'association Le Rochonen au titre du fonctionnement du cinéma (6 000 €).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 5 novembre 2024 ;

Le Bureau Statutaire saisi en date du 31 octobre 2024;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,

APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

	PLU charges 2023 à Rembourser [Réfaction DAC 2024]	PLU FCTVA 2023 à restituer [Abondemt DAC 2024]	Services communs Ajustement sur les coûts 2023 [Réfaction DAC 2024]	MJC QUINTIN + Cinéma LE ROCHONEN [abondemt DAC 2025]
BINIC-ETABLES	-841 €	138 €		
BODEO				
FOEIL				8 515 €
HARMOYE				2 293 €
HILLION				
LANFAINS				6 540 €
LANGUEUX				
LANTIC				
LESLAY				933 €
MEAUGON				
PLAINE-HAUTE	-750 €	123 €		9 773 €
PLAINTEL	-2 870 €	471 €		
PLEDRAN	-110 €	18 €		

PLERIN	-2 079 €	44 €		
PLOEUC-LHERMITAGE	-1 008 €	165 €		
PLOUFRAGAN	-969 €	159 €		
PLOURHAN				
PORDIC	-3 578 €	587 €		
QUINTIN	-8 094 €	959 €		27 683 €
SAINT-BIHY				1 576 €
SAINT-BRANDAN				13 830 €
SAINT-BRIEUC	-250 €	41 €	-263 178 €	
SAINT-CARREUC				
SAINT-DONAN				
SAINT-GILDAS				1 522 €
SAINT-JULIEN				
SAINT-QUAY- PORTRIEUX	-5 305 €	870 €		
TREGUEUX	-8 €	1 €		
TREMUSON				
TREVENEUC	-5 460 €	896 €		
VIEUX-BOURG				4 666 €
YFFINIAC	-12 342 €	2 025 €		
TOTAL	-43 664 €	6 497 €	-263 178 €	77 331 €

DIT qu'en application des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera également transmise au représentant de l'État dans le département, fera l'objet d'une publication sous forme électronique et sera mise à la disposition du public sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et ce pendant une durée minimum de deux mois.

Présents : 63

Pouvoirs : 17

Total : 80

Exprimés : 80

Voix Pour : 80

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au
vote : 0Saint Brieuc,
le 14 novembre 2024

Le secrétaire de séance

Hugues LESAGE

